



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 29 JUIN 2015**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **12**

Procuration(s) : **3**

Le **vingt-neuf juin mille quinze**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 22 juin 2015 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

Présents :

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Sylvain **DESSENNE**, Christiane **EHRET** et Mme Marie-Paule **THOMAS**, adjoints.

Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mr Gilbert **WEISSER**, Mme Huguette **GALLISATH**, Mr Hervé **MASCHA**, Mme Fatiha **FISCHER**, Mr Vincent **COMBESCOT**, Mr Tommy **MATTHERN**, Mme Maryline **HERMANN**.

Absents excusés:

Mme Nathalie **TARDY** qui a donné procuration à Mme Marie-Paule **THOMAS**.

Mme Céline **VINCENT** qui a donné procuration à Mme Maryline **HERMANN**.

Mr Jean-Paul **BEREUTER** qui a donné procuration à Mr Jean-Marie **REYMANN**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 23 avril 2015.
2. Modification de la durée du temps de travail de Mme Rachel FRID.
3. Adoption du règlement de service de l'eau potable.
4. Modification du bail commercial - Grand'Rue.
5. AFUA Rue des Champs : autorisation de rejet des eaux pluviales.
6. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.
7. Possibilité d'un nouvel accord local relatif à la répartition des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG.
8. Renonciation amiable à servitude – Chemin de Bollwiller
9. Institution de déclaration préalable relative aux clôtures
10. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 23 avril 2015

Le compte-rendu de la séance du 23 avril 2015 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 3 procurations).

2. Modification de la durée du temps de travail de Mme Rachel FRID

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

3. Adoption du Règlement de Service de l'Eau Potable.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable, il est nécessaire d'établir et d'adopter le Règlement du service de l'Eau.

Ce document définit les obligations mutuelles de l'exploitant du service et du client.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'adopter le Règlement du Service de l'Eau.

4. Modification du bail commercial - Grand'Rue

Le 12 septembre 2011, par bail commercial d'une durée de 9 ans, la Commune et Mr Rémy ZINTER ont fixé les modalités de location du commerce dans lequel il a installé une boulangerie.

Il a été établi que le bail est consenti pour un loyer annuel de 6 000€ payable par 12 mensualités de 500€.

Toutefois en raison des travaux que Mr ZINTER s'engageait à effectuer et afin d'encourager la démarche de service de proximité qu'il entreprenait, la Commune avait fixé le loyer annuel à 1€ pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2015.

Mr ZINTER sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir un allongement de deux années pour le paiement d'un loyer annuel d'un montant d'1€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** de maintenir le loyer annuel à 6 000€ à compter du 1^{er} septembre 2015.

5. AFUA Rue des Champs : autorisation de rejet des eaux pluviales

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement de 32 parcelles par l'AFUA « Rue des Champs », Monsieur le Président de l'AFUA sollicite l'autorisation de la commune pour accepter le rejet des eaux pluviales issues de la voirie et des parcelles dans le réseau communal.

Le réseau communal existant rue des Champs et rue de Sultz étant en mesure d'absorber le volume produit par le nouveau lotissement, Monsieur le Maire n'a pas d'observation particulière.

Mr REYMANN Jean-Marie, personne intéressée quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le vote par procuration de Mr Jean-Paul BEREUTER, personne intéressée au vote n'est pas comptabilisé.

Mme Marie-Paule **THOMAS**, 2^{ème} Adjointe procède au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants (dont 2 procurations)** d'autoriser le rejet des eaux pluviales issues du lotissement AFUA dans le réseau communal existant.



6. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Les statuts de la CCRG ont été modifiés pour la dernière fois le 17 décembre 2012 suite à l'adhésion de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden. Depuis lors s'est fait jour la nécessité, considérant notamment l'évolution de la réglementation en vigueur ainsi que les modalités pratiques d'exercice des compétences, d'actualiser ces derniers. Une nouvelle version des statuts est jointe en annexe, les modifications proposées y figurent en couleur rouge.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

7. Possibilité d'un nouvel accord local relatif à la répartition des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG

La loi 2015-964 du 9 mars 2015 donne la possibilité aux communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) de déterminer une nouvelle répartition des sièges du Conseil de Communauté sur la base d'un accord local (article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral du 24 septembre 2013, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin avait acté la répartition des sièges du Conseil de Communauté sur la base d'un « accord local » dérogeant en cela à la méthode dite « réglementaire ». Une décision du Conseil Constitutionnel, en date du 24 juin 2014, est venue invalider la méthode de répartition selon un accord local impactant en cela les contentieux en cours et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont une commune membre a vu son conseil municipal partiellement ou intégralement renouvelé. Cette jurisprudence s'est imposée à la CCRG dans la mesure où le Juge administratif a annulé les opérations électorales du 23 mars 2014 pour la commune de Linthal. Par un arrêté du 29 juillet 2014, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin décidait de la nouvelle répartition des sièges du Conseil de Communauté sur la base de la méthode dite « réglementaire ».

Un nouvel accord local nécessite un vote favorable de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. Les communes disposent d'un délai maximum de six mois à compter de la promulgation de la loi (soit avant le 9 septembre 2015), pour se prononcer, le cas échéant, sur un accord local.

L'accord local doit toutefois respecter un certain nombre de règles synthétisées dans l'annexe 1. Des simulations ont été effectuées sur la base de ces impératifs (cf tableau en annexe 2). Deux hypothèses sont valides en l'espèce :

- l'hypothèse 1 prévoyant un nombre total de 41 sièges.
- l'hypothèse 2 prévoyant un nombre total de 51 sièges.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par une délibération en date du 28 mai 2015, s'est prononcé en faveur de « l'hypothèse 2 » à 51 sièges. Cette délibération n'a toutefois qu'une valeur indicative, seuls les conseils municipaux des communes membres sont habilités à décider, le cas échéant, d'une nouvelle répartition des sièges.



Il est proposé au Conseil Municipal de faire le choix entre :

- le maintien de la répartition actuelle des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG
 - la détermination d'un nouvel accord local sur la base de l'une des hypothèses précitées.
- Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** de déterminer un nouvel accord local sur la base de l'hypothèse n°2.

8. Renonciation amiable à servitude – Chemin de Bollwiller

En 2010, dans le cadre de l'élargissement de la voirie communale « Chemin de Bollwiller », la Commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 03 n°468 et a demandé au Livre Foncier son intégration dans le domaine public.

Le juge du Livre Foncier nous informe par ordonnance intermédiaire que cette élimination n'est pas possible car une servitude est inscrite sur cette parcelle.

Et qu'en l'espèce, il n'est pas possible de procéder à l'élimination d'une parcelle grevée d'une servitude.

L'étude de Maître Bossert a donc établi un acte de renonciation amiable à servitude afin de régulariser la situation foncière de per mettre l'intégration de cette parcelle dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de renonciation amiable à servitude.

9. Institution de déclaration préalable relative aux clôtures

En application des dispositions du code de l'urbanisme, et notamment de l'article R.421 12, l'édification d'une clôture est soumise à déclaration préalable dans :

- une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- un site classé ou inscrit,
- un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.123-1 7°,
- une commune dans laquelle le Conseil Municipal compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

La soumission de l'installation d'une clôture à déclaration préalable permet de s'assurer de la conformité du projet de clôture aux règles d'urbanisme en vigueur en ce qui concerne sa nature, son aspect, sa volumétrie et son implantation.

Compte tenu de la nécessité de conserver certaines constructions présentant un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune, de réguler l'évolution du paysage urbain ou de s'assurer de la sécurité des chantiers, Monsieur le Maire propose de soumettre l'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)**

- de soumettre à déclaration préalable, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, l'édification d'une clôture sur le territoire communal,
- d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



10. Divers**Rapport d'activités 2014 de la CCRG**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes aux membres du conseil municipal.

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau établi par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable d'Ensisheim - Bollwiller et Environs aux membres du conseil municipal.

Rapport annuel 2014 du service de l'eau :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2014 du service de l'eau établi par la SOGEST.

Rentrée scolaire 2015 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une deuxième classe à l'école maternelle dès la rentrée 2015.

Urbanisme / PLU :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du PLU de la Commune a été attribué à PRAGMA SCF dont le siège se trouve à PLOBSHEIM pour un montant de 25 950 €TTC.

Réhabilitation des rampes du plateau surélevé Grand'Rue :

A compter du lundi 6 juillet au dimanche 12 juillet 2015 inclus, la Commune procédera à la réfection du plateau devant la boulangerie. Pour ce faire, la Grand'Rue sera fermée à la circulation dans les deux sens, une déviation par Merxheim, Ungersheim et Soultz sera mise en place. La boulangerie sera fermée pendant la durée des travaux. Les agents communaux en profiteront pour refaire la ligne de pavés délimitant les places de stationnement.

Jury « Maisons Fleuries » :

Madame Marie-Paule THOMAS précise que le jury des maisons fleuries fera le tour du village les 20 et 21 juillet à partir de 17h.

Quête au profit de la ligue contre le cancer :

La quête a permis de collecter la somme de 3 575.89€. Merci aux généreux donateurs.

Quête pour la réfection de l'orgue :

La quête a permis de collecter la somme de 3 400€. Merci aux généreux donateurs.

Soirée tricolore le 13 juillet à partir de 19h30.

La prochaine séance est fixée au jeudi 3 septembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h40.

Fait à Raedersheim, le 29 juin 2015.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

